

COMMUNE DE VACHERESSE
74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_01

~~~~~

**SEANCE DU 19 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Jean TUPIN-BRON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

Date de convocation : 12 février 2026

**PRESENTS :** *TUPIN-BRON Jean, DORIGO Rebecca, DURIN Frédéric, MARTIN Françoise, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, RATEL Aurélie, MOTTIEZ Emmanuel, ROBERT Nicolas, PAREYT Alexandre, BACQUET Fantine*

**ABSENTS EXCUSES :** *MOTTIEZ Adrien, CHAPERON Virginie, (pouvoir à DORIGO Rebecca), QUESTROY Claudine*

Monsieur DURIN Frédéric a été élu secrétaire.

|                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL</b> |
|------------------------------------------------------------------------|

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2023\_048 du 12/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU,

Vu le CFU 2025 du budget principal,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame DORIGO Rebecca, première adjointe,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Madame DORIGO Rebecca :

**PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**  
**Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025**

|                                                                       |                                             | Investissement     | Fonctionnement    | Total cumulé      |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------|-------------------|-------------------|
| Recettes                                                              | Prévision budgétaire totale                 | 923 915,00         | 1 090 320,00      | 2 014 235,00      |
|                                                                       | Recettes réalisées                          | 622 333,21         | 1 129 919,83      | 1 752 253,04      |
|                                                                       | Restes à réaliser                           | 0,00               | 0,00              | 0,00              |
| Dépenses                                                              | Autorisation budgétaire totale              | 910 415,00         | 1 090 320,00      | 2 000 735,00      |
|                                                                       | Dépenses réalisées                          | 775 206,77         | 947 061,59        | 1 722 268,36      |
|                                                                       | Restes à réaliser                           | 0,00               | 0,00              | 0,00              |
| Différence entre les titres et les mandats                            | Soldes des réalisations de l'exercice (+/-) | -152 873,56        | 182 858,24        | 29 984,68         |
| Résultats antérieurs reportés                                         | Résultats antérieurs reportés (+/-)         | -52 269,49         | 0,00              | -52 269,49        |
| <b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b> | <b>Excédent/déficit (+/-)</b>               | <b>-205 143,05</b> | <b>182 858,24</b> | <b>-22 284,81</b> |
| Différence entre les restes à réaliser                                | Restes à réaliser (+/-)                     | 0,00               | 0,00              | 0,00              |
| <b>Résultat cumulé</b>                                                | <b>Excédent/déficit (+/-)</b>               | <b>-205 143,05</b> | <b>182 858,24</b> | <b>-22 284,81</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget principal,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jean TUPIN-BRON



Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le  
et publication du

Le secrétaire de séance,  
Frédéric DURIN